



## Commune de **LA FARE EN CHAMPSAUR**

### **Compte rendu de la séance du conseil municipal** **du 18 mars 2025**

Benoît CONSEIL, Alexandrine COUTINHO, Yves DESBORDES, Christian DOL, Guillaume IVALDY, Nathalie JEAN, Noah LEMARIE, Olivia MAZET, Laurie SERRES, Ariane SILHOL, Jean-Paul ZIGLIARA

Secrétaire(s) de la séance : Alexandrine COUTINHO

#### **Ordre du jour:**

Approbation du PV du 11 février 2025

Créations des postes : Agent de maîtrise principal, Rédacteur territorial, Adjoint administratif, Adjoint technique.

Suppressions de postes: Adjoint administratif principal , Agent de maîtrise, Rédacteur principal.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Participation financière à la protection sociale des agents ( Prévoyance )

Mise en place du RIFSEEP ( Régime indemnitaire ).

Adhésion Contrat de groupe au centre de gestion pour les assurances statutaires.

Fonds de solidarité pour le logement 2025.

Convention d'échange de terrain avec la SCI Barak.

#### **Délibérations du conseil:**

##### **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025**

Monsieur le Maire indique que le PV du Conseil Municipal précédent a été transmis à chaque membre, et demande s'il y a des observations. Aucune observation n'est apportée, le PV est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les points à l'ordre du jour sont abordés successivement

## **DE 2025\_026 : Suppression de poste: Agent de Maîtrise et création de poste Agent de Maitrise Principal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de supprimer un poste d'Agent de maîtrise pour créer un poste d'agent de maîtrise principal, Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent de maîtrise actuellement en poste il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal.

Le conseil municipal décide **de supprimer**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 l'emploi d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au service technique et **de créer** à compter de la même date, un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique.

*Délibération complète consultable en mairie ( DE 2025-026)*

## **DE 2025\_27 : Création d'un poste d'Adjoint Technique**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient créer un poste d'adjoint technique à temps complet, compte tenu du besoin de recrutement d'un adjoint technique pour permettre d'anticiper le départ à la retraite d'un agent au service technique

Le conseil municipal décide **de créer** un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

*Délibération complète consultable en mairie ( DE 2025-027)*

## **DE 2025\_028 : Suppression de poste Rédacteur Principal et création de postes : Adjoint Administratif et Rédacteur Territorial**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de supprimer un poste de rédacteur principal et de créer un poste de rédacteur territorial et un poste d'adjoint administratif afin de pouvoir recruter un agent administratif pour la gestion de l'agence postale et de l'accueil du secrétariat à raison de 30h/ semaine. Le poste de rédacteur principal étant vacant, il convient de le supprimer et au vu de l'évolution de carrière et de fonctions de l'agent en poste il convient de créer un poste de rédacteur territorial.

Le conseil municipal décide **de créer** un poste d'adjoint administratif à temps non complet (soit 30/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, **de créer** un poste de rédacteur territorial à temps non complet (soit 17.5 /35ème) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Il décide également de **supprimer** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 l'emploi de rédacteur principal relevant de la catégorie B à temps complet de 35 heures hebdomadaires au service administratif.

*Délibération complète consultable en mairie ( DE 2025-028)*

## **DE\_2025\_029: Mise en place du RIFSEEP**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal Le Régime Indemnitaires des Fonctionnaires, appelé le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le RIFSEEP est l'outil indemnitaires de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. En effet, le système de primes était auparavant très complexe et fragmenté. Pour la commune de La Fare, il n'a jamais été instauré. Monsieur le Maire propose donc de le mettre en place afin d'en faire bénéficier les agents.

L'instauration du RIFSEEP suppose la mise en place effective et simultanée des deux parts le composant : l'IFSE et le CIA.

**L'indemnité liée aux fonctions, aux Sujétions et à l'expertise ( IFSE)** est une part fixe versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels.

Pour déterminer le socle indemnitaires alloué à chaque agent, il convient de se référer au groupe dans lequel est classé leur emploi au regard de critères professionnels. Le montant d'IFSE octroyé à chaque fonctionnaire est donc calibré en fonction des situations individuelles, selon les fonctions et le groupe dans lequel il est classé. Le montant de l'IFSE octroyé est décidé par arrêté individuel du Maire pour chaque agent en fonction de ces critères.

**Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)** est une part facultative et variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel, il apparaît donc comme le moment le plus opportun pour examiner une nouvelle reconduction ou une modulation du CIA. Il n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre. L'octroi du CIA pourra ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel. Il peut être versé une ou deux fois par an. Le Maire attribue le CIA par arrêté individuel pour chaque agent.

Le conseil municipal décide d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1er avril 2025.

*Délibération complète consultable en mairie ( DE 2025-029)*

## **DE\_2025\_030: Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire explique que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à partir du nombre d'agents «promouvables», c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

**Le conseil municipal décide** de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le

nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Le taux de promotion est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

*Délibération complète consultable en mairie ( DE 2025-30)*

### **DE\_2025\_031 Participation au financement des contrats labellisés des agents pour le risque prévoyance**

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la prévoyance.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative. Cette participation devient obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025.

Pour aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions : opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé , ou opter pour la convention de participation proposé par le centre de gestion.

Le conseil municipal décide de participer au risque prévoyance à compter du 1er mars 2025, de retenir la procédure suivante de labellisation pour le risque prévoyance et de verser un montant de 45€ maximum par agent justifiant de son adhésion à un contrat prévoyance.

*Délibération complète consultable en mairie ( DE 2025-31)*

### **DE\_2025\_032: Participation à la consultation pour le contrat assurances statutaires organisée par le CDG05**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre contrat de couverture des risques statutaires ( assurance qui permet le remboursement de la partie non prise en charge par la CPAM lors d'un arrêt de travail d'un agent de la collectivité) arrive à échéance au 31 décembre 2025. Le centre de gestion propose de participer à une consultation de contrat de groupe afin de pouvoir bénéficier de tarifs groupés.

Le conseil municipal charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

*Délibération complète consultable en mairie ( DE 2025-32)*

## **DE\_2025\_033: Fonds de Solidarité Logement 2025**

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de la Fare en Champsaur, au Fonds de Solidarité pour le Logement. Le Département propose une participation à hauteur de 0.40cts/ habitants, le conseil municipal décide une participation de 195.20 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025.

*Délibération complète consultable en mairie ( DE 2025-33)*

## **DE\_2025\_035: Convention d'échange de parcelle avec la SCI Barrak 21**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la SCI BARAK 21 a obtenu une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment à usage commercial situé aux Barraques sur les parcelles cadastrées A371 et A372.

Afin d'améliorer la desserte de la propriété de la SCI BARAK 21 , cette dernière propose au conseil municipal de procéder à un échange de terrain , la commune étant propriétaire de la parcelle A718 jouxtant les deux parcelles de la SCI BARAK 21 sur lesquelles porte le projet.

Cet échange porte sur la parcelle A 396 située en entrée de village à côté du restaurant O'Barak.

La commune deviendrait donc propriétaire d'un partie de la parcelle A396 de surface égale à celle cédée et la SCI BARAK 21 propriétaire de la parcelle A718.

Plusieurs engagements figurent dans cette convention: le déplacement des molocks, les bornes de recharge et l'implantation du poteau de l'arrêt de bus "zou".

Concernant le déplacement des molocks, ceux-ci seront déplacés sur le parking communal situé en face du garage Renault, à côté du cabinet Aragor, les bornes de recharge resteront en place au même endroit et le panneau Zou sera décalé de quelques mètres.

Tous les frais liés à ces opérations seront intégralement supportés par la SCI BARAK 21.

Cet échange de parcelle permettra à la commune de travailler sur un projet d'entrée de village.

Cet échange et les travaux seront effectifs une fois que le recours de 2 mois après publication de la délibération sera purgé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La convention est consultable sur demande en mairie.

*Délibération complète consultable en mairie ( DE 2025-34)*

**Fin de la séance : 19h20**